

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 février 2019
à QUIE**

Présents :

Mesdames

Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Anne MASDIEU, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS,

Messieurs

Philippe PUJOL, Alain DURAN, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Alexandre BERMAND, Jean MACIEL, Alain MANENC, Raymond DEDIEU, Lionel KOMAROFF.

Procurations :

De Marie-Françoise KALANDADZE à Madame Marie-Anne MASDIEU, de Monsieur Daniel GONCALVES à François VERMONT, de Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Daniel CUMINETTI, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Martine SERRANO, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Stéphanie FORNASARI à Alain MANENC, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Philippe PUJOL.

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président qui le remercie.

Monsieur le Président ouvre la séance en informant le Conseil des procurations et demande l'accord du Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant d'une part, des avenants au marché de travaux pour la construction d'un atelier-relais et d'autre part, le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie 2018 de la commune d'Ormolac-Ussat les Bains.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 au vote. Il est adopté par 34 voix POUR et 1 Abstention.

2. Compétence PLUi : demande d'exercice du droit de préemption par la commune de Saurat

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétence PLUi effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dispose alors du droit de préemption urbain institué dans l'ensemble des communes de son territoire.

Le Président informe qu'une vente est envisagée sur la commune de Saurat. Le bien concerné est situé, rue le Pradal au lieudit « Encaoulade », section D, n°2120 d'une surface de 00a45Ca.

La commune de Saurat a fait part de son souhait de pouvoir exercer un droit de préemption sur le bien énoncé ci-dessus.

Monsieur le Président propose :

- de déléguer à la commune de Saurat le droit de préemption urbain sur le bien énoncé ci-dessus,
- d'habiliter le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Compétence PLUi : proposition d'habilitation du Bureau en matière d'attribution du droit de préemption

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire.

Monsieur le Président indique également de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun d'habiliter le Bureau à délibérer en matière d'exercice de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'habilitation du Bureau à délibérer en matière d'exercice de droit de préemption urbain.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Organisation des services : recours à des stagiaires

VU le Code de l'éducation et ses articles L124-1 à L124-20,
VU le Code de l'éducation et ses articles D124-1 à D124-13,
VU le Code de la sécurité sociale et ses articles D242-1 à D242-2-2,
Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396,

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire au sein des différents services.

Ces stages sont intégrés dans la scolarité, soit dans le but de faciliter l'obtention d'un diplôme, soit parce qu'ils sont prévus par le règlement intérieur de l'établissement de rattachement. Ils font l'objet d'une convention de stage tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité territoriale d'accueil, qui prévoit notamment que les élèves et étudiants stagiaires sont couverts pour le risque accident du travail par l'établissement d'enseignement.

Certains effectuent des stages longs et apportent un concours original et fécond sur diverses questions touchant aux interventions de la Communauté de Communes.

Afin de considérer cette collaboration, il est proposé à l'assemblée de décider que les stagiaires concernés pourront prétendre, dans le cadre de la possibilité ouverte par la réglementation, à une gratification mensuelle du plafond horaire de la sécurité sociale par mois, et ce, pendant toute la durée du stage effectué conformément au plafond de la sécurité sociale en vigueur au moment de la période de stage.

Le bénéfice de cette gratification ne pourra toutefois être accordé que sous le respect des conditions suivantes :

- la durée du stage devra être de 1 mois au moins,
- la convention de stage n'interdit pas la possibilité du versement d'une gratification,
- le versement de la gratification est soumis à une décision du Président.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de recours à des stagiaires dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de valider le principe de gratification mensuelle dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Contrat BOURG-CENTRE / commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Tarascon sur Ariège a répondu à un appel à projets lancé par la Région Occitanie concernant la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres.

Dans ce cadre, une proposition contrat-cadre a été élaborée visant à décliner une série d'actions sur des volets urbain, patrimonial, habitat et commercial.

Afin d'assurer une cohérence territoriale des actions menées en faveur de la valorisation et du développement du bourg-centre, la Communauté de Communes est amenée à s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir présenté le contenu, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le Contrat Cadre Bourg-centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée/ commune de Tarascon sur Ariège/Communauté de Communes du Pays de Tarascon 2018-2021.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du collège « Bloc Communal » du Conseil Syndical du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
TITULAIRE	ARAUD Benoit	35
TITULAIRE	VERMONT François	35
SUPPLEANT	DUNGLAS Bernard	35
SUPPLEANT	SERRANO Martine	35

Sont désignés délégués titulaires au Syndicat Mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises : Messieurs Benoit ARAUD et François VERMONT.

Sont désignés délégués suppléants au Syndicat Mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises : Monsieur Bernard DUNGLAS et Madame Martine SERRANO.

7. Résolution générale – Congrès AMF 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire du Pays de Tarascon de soutenir cette résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. PIG Habitat : demande de subvention au Conseil Départemental / PIG année 3 – animation

Monsieur le Président rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale et une Opération Façades ont été menées de décembre 2006 à décembre 2009.

Initiées dans le cadre du Contrat Territorial de Revitalisation Economique du Pays de Foix-Haute-Ariège, elles visaient à résorber les problèmes du logement.

Elles ont été suivies de deux Programmes d'Intérêt Général essentiellement axés sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Afin de tirer profit de cette dynamique, il a été décidé, conjointement avec l'ANAH, de mettre en place un nouveau programme de trois ans de 2018 à 2020.

Comme précédemment, une animation est nécessaire pour mener ce programme. Afin d'optimiser l'opération, une animation territoriale a été privilégiée sur un temps partiel (mi-temps). L'animateur apporte informations, conseils et aide technique ainsi qu'une assistance au montage des dossiers de subvention. L'Opération est pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège propose des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Pour l'année 2019, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière de 4 488.00 euros qu'il convient de solliciter.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. PIG Habitat : demande de subvention au Conseil Départemental / PIG année 3 – investissements

Monsieur le Président rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale et une Opération Façades ont été menées de décembre 2006 à décembre 2009.

Initiées dans le cadre du Contrat Territorial de Revitalisation Economique du Pays de Foix-Haute-Ariège, elles visaient à résorber les problèmes du logement.

Elles ont été suivies de deux Programmes d'Intérêt Général essentiellement axés sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Afin de tirer profit de cette dynamique, il a été décidé, conjointement avec l'ANAH, de mettre en place un nouveau programme de trois ans de 2018 à 2020.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège a mis en place un dispositif d'aides financières sur le volet investissement à l'attention des propriétaires privés dans le cadre des programmes habitat de territoires dont la Communauté de Communes peut bénéficier.

Pour l'année 2019, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière de 37 500.00 euros qu'il convient de solliciter.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
BELS Emmanuelle	214, rue Albert Sans 09400 SAURAT	1 250.00	Economie d'énergie FART
BERGAMELLI Marie-Thérèse	10, chemin du Pomiès 09400 SAURAT	229.00	Travaux d'autonomie de la personne
DOUERE André	Route d'Arignac 09400 TARASCON/ARIEGE	1 030.00	Economie d'énergie FART
LUDIR Steve et Nathalie	15, chemin du Coural 09400 TARASCON/ARIEGE	900.00	Economie d'énergie FART
CORONADO Eliette	6, avenue Péchiney 09400 TARASCON/ARIEGE	1 290.00	Travaux d'autonomie et économie d'énergie
DELAMPLE Marie-Louise	5 B, rue des remparts 09400 TARASCON/ARIEGE	674.00	Economie d'énergie FART
LOUISET François-Joseph	Route de Saint-Girons 09400 TARASCON/ARIEGE	803.00	Economie d'énergie FART
SOLDANA Noëlle	24, rue du Ker 09400 QUIE	557.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL :	8 dossiers	6 733.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Opération FISAC : aides aux investissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « FISAC ». Cette action prévoit des aides à l'investissement financées en partie par l'Etat (FISAC), la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Nature des travaux	Investissements réalisés en €	Subvention en € (40%)	FISAC en € (20%)	Région en € (10%)	CDC Pays de T. en € (10%)
Boucherie COUTANC EAU	M. Camille COUTANC EAU	Matériel professionnel	4 867.65	1 947.00	973.50	486.75	486.75
ALTAIR IMMOBILIER	Mme Danielle GRASSAUD	Refonte site internet, enseignes et système affichage spécifique immobilier	3 456.72	1 381.00	690.50	345.25	345.25

L'INSTANT LOISIRS	M. Vincent ORTELLS	Réhabilitation et aménagements nouveaux locaux	20 308.00	8 015.00	4 007.50	2 003.75	2 003.75
-------------------	--------------------	------------------------------------------------	-----------	----------	----------	----------	----------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Atelier-Relais : avenants au marché de travaux

Monsieur le Président tient à informer le Conseil de l'avancée des travaux de l'Atelier-Relais. Ils devraient se terminer fin mars.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-085 du 25 juillet 2018 arrêtant le choix des entreprises retenues pour la construction d'un Atelier-Relais sur la Zone de Prat Long.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ont dû être réalisés avec deux entreprises.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un certain nombre d'avenants comme suit :

LOT / Avenant	ENTREPRISE	Nature des Travaux	MONTANT INITIAL DU MARCHE EN € HT	MONTANT AVENANT EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°1 Avenant n°1	SAS ABTP 09400 BOMPAS	Appuis sur plots existants	65 861.28	4 938.85	70 800.13
LOT n°2 Avenant n°1	CASTEL et FROMAGET 32500 FLEURANCE	Fourniture et pose d'un isolement supplémentaire	71 787.00	1 841.22	73 628.22
LOT n°2 Avenant n°2	CASTEL et FROMAGET 32500 FLEURANCE	Remplacement de la cloison Placoplatre initialement prévue par une cloison métallique	71 787.00	4 240.02	77 868.24 (Avenants 1+2)

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Travaux de voirie par voie de mandat : Dossier 2018 « commune Ornolac-Ussat les Bains » : choix entreprise

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-030 du 22 mars 2018 autorisant Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Bureau de la Communauté de Communes n°2018-095 du 20 septembre 2018 déclarant infructueuse la première consultation pour ces travaux, et l'autorisant à en lancer une nouvelle.

Une consultation a donc été lancée du 4 janvier 2019 au 8 février 2019, 12 heures. Cinq entreprises ont remis une offre avant cette date limite. Il s'agit de :

N° D'ARRIVEE	NOM	ADRESSE
1	Sté RESCANIERES	09500 ROUMENGOUX
2	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils	09300 LAVELANET
3	Sté COLAS Sud-Ouest	09120 VARILHES
4	Sté RAYNAUD TP	09300 DREUILHE
5	SARL SJC	09400 TARASCON SUR ARIEGE

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 13 et 20 février 2019 pour ouverture des plis et examen des offres.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux de voirie (année 2018) de la commune d'Ormolac-Ussat les Bains à la société RESCANIERES.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Araud indique au Conseil sa satisfaction quant à cette nouvelle consultation qui permet aujourd'hui d'avoir un coût moins élevé que les estimations.

Monsieur le Président informe le Conseil que la prochaine commission DETR qui déterminera le niveau d'intervention de l'Etat sur les travaux de voirie, aura lieu le 15 mars prochain.

Monsieur Jean-Luc ROUAN, excusé pour son retard, prend place au sein du Conseil Communautaire.

14. SCOT de la Vallée de l'Ariège : avis document-cadre PCAET

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte national et régional du changement climatique et des problématiques liées aux ressources.

Il cède la parole à Monsieur Rouan, Vice-Président en charge du dossier.

Monsieur Rouan assure une présentation détaillée des principales mesures inscrites dans le PCAET en insistant sur la finalité qui serait de réussir à doubler la production d'énergies renouvelables et réduire de moitié les consommations. Il s'agit d'un enjeu considérable qui doit interpeller.

Plusieurs échanges sont engagés concernant les différents moyens de productions et les difficultés techniques et juridiques de leur mise en place (interventions de messieurs, Cuminetti, Rouquier, Vermont et Bermand).

Monsieur Rouan précise que le PCAET vise à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel porté par le Syndicat de SCOT et ses EPCI membres, et s'appuyant également sur la mobilisation des acteurs locaux, des associations, des membres de la société civile et des habitants.

Le PCAET répond à l'obligation réglementaire introduite par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, de réaliser pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, un Plan Climat Air Energie Territorial en leur confiant le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Il est rappelé qu'à ce titre, les EPCI ont la responsabilité de décliner les moyens d'atteindre les objectifs définis au sein du PCAET.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est engagée, pour sa part, de manière volontaire dans cette démarche.

Pour rappel, le PCAET est élaboré en intégrant quatre finalités :

- 1- L'amélioration de la qualité de l'air pour la santé ;
- 2- L'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique ;
- 3- L'atténuation de l'impact des activités du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- 4- La transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- _ Le diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- _ La stratégie territoriale : qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2050 ;
- _ Le plan d'actions 2019-2024 : comportant plus de 41 actions relevant des champs d'intervention du Syndicat de SCoT, de ses EPCI membres ou de Partenaires Publics ;
- _ La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions.

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant les nouveaux statuts du syndicat tenant compte de l'extension des compétences en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège arrêté par le Conseil syndical du SCoT du 10 décembre 2018 pour mise en consultation et conformément à l'article L.229- 26 du Code de l'Environnement, afin de procéder à la consultation publique et d'ouvrir le débat au sein du territoire, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon est sollicité pour émettre un avis sur ce document-cadre de la politique énergétique et climatique du territoire.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de PCAET de la Vallée de l'Ariège,
- de notifier la présente délibération au Syndicat mixte de SCoT de la Vallée de l'Ariège dans le cadre de la mise en consultation du PCAET.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Contribution SRADDET

Monsieur le Président rappelle que conformément à la Loi NOTRe, la Région Occitanie a pour mission la mise en place d'un SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Il cède la parole à Monsieur Rouan afin qu'il en effectue une présentation.

Monsieur Rouan tient à indiquer au Conseil qu'il s'agit d'un document prescriptif qui s'impose aux différents documents d'urbanisme. Il est donc important d'y apporter une contribution.

Monsieur Duran tient à ajouter qu'il s'agit là de l'affaire de tous. Il est donc opportun de faire porter cette contribution au travers d'un SCOT de 100 000 habitants qui pèseront toujours plus que les 8000 du Pays de Tarascon dans le bassin de près de 6 millions d'habitants que compte la Région Occitanie.

Monsieur Rouan indique qu'aujourd'hui ce document est en cours d'élaboration. Baptisé « Occitanie 2040 », ce document a dès à présent trois lignes directrices fortes :

- construire une stratégie de territoire ambitieuse et porteuse d'une vraie égalité des territoires,
- élaborer un document le plus opérationnel possible,
- conduire une large concertation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est sollicitée pour apporter sa contribution.

Afin de maintenir une cohérence territoriale, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'élaborer au sein du SCOT en collaboration avec les territoires de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège et de la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes, la contribution au SRADDET.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 34 voix POUR et 1 Abstention.

Monsieur le Président tient à remercier les délégués de la Communauté de Communes au SCOT de la Vallée de l'Ariège pour le travail réalisé et leur renouvelle toute sa confiance.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.